

ville de Vimoutiers



**REGLEMENT D'ATTRIBUTION
DES SUBVENTIONS MUNICIPALES
AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE**

Préambule

La Commune de VIMOUTIERS, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations de la commune en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions (soutien financier, logistique et technique).

Ce présent règlement concerne uniquement l'attribution des aides financières aux associations communales.

ARTICLE 1 : LE CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement s'applique à l'ensemble des subventions financières versées aux associations (et section d'associations) par la Commune de VIMOUTIERS. Il fixe les conditions générales d'attribution ainsi que les modalités d'attribution des subventions municipales (sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive).

ARTICLE 2 : LES ASSOCIATIONS ELIGIBLES

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- Etre une association dite « loi 1901 » et être déclarée en préfecture,
- Exercer une part de son activité sur le territoire communal,
- Avoir des activités conformes à la politique de la commune et d'intérêt général en matière d'animations sportives, culturelles et sociales.....
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions des articles 6 et 7 ci-après.

ARTICLE 3 : LES CATEGORIES D'ASSOCIATIONS

La Commune de VIMOUTIERS distingue cinq catégories d'associations bénéficiaires :

Catégorie 1	Sport
Catégorie 2	Culture (théâtre, musique, dessin, jeux...)
Catégorie 3	Vie sociale s'adressant à des groupes d'âge (seniors, anciens combattants, jeunes, enfants....) et favorisant l'intergénérationnel
Catégorie 4	Loisirs (randonnée, informatique, pêche...),
Catégorie 5	Les autres associations qui ne correspondent à aucune des catégories précédentes et pour lesquelles les critères ci-dessous définis de 1 à 4 ne peuvent être appliqués (amicale, comité d'animation.....)

Le classement dans ces catégories est établi par la commission ad hoc.

ARTICLE 4 : LES TYPES DE SUBVENTIONS

La Commune de VIMOUTIERS distingue trois types de subventions :

- La subvention annuelle, - La subvention exceptionnelle,
- La subvention d'aide à la création.

4.1 - La subvention annuelle

Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Inscrite au budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil Municipal lors du vote du budget de l'année. Le montant est variable selon les critères d'attribution (art.5). L'aide communale ne peut dépasser 30% du budget de fonctionnement de l'association, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

4.2 - La subvention exceptionnelle

Cette subvention est une aide financière de la commune à la réalisation d'une opération qui est projetée dans l'année et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables. C'est donc une aide à un projet ponctuel en dehors de l'activité courante du bénéficiaire. Hors du vote du budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil Municipal en cours d'année. L'aide communale ne peut dépasser 50% du coût total du projet, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

4.3 - La subvention d'aide à la création

Cette subvention est une aide financière de la commune au démarrage d'une association (et non d'une section). Toute nouvelle association peut donc prétendre à cette subvention dès lors qu'elle respecte les conditions d'éligibilité et en fonction des activités/disciplines existantes sur le territoire.

Hors vote du budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil Municipal en cours d'année. Le montant est unique quel que soit le bénéficiaire. Le montant de l'aide financière ne peut dépasser 50% du budget prévisionnel de fonctionnement.

ARTICLE 5 : LES CRITERES DE CALCUL DE LA SUBVENTION ANNUELLE

La Commune de VIMOUTIERS n'accorde aucune subvention aux associations extérieures (hors commune) qui accueillent des adhérents ou des licenciés domiciliés sur notre commune, considérant que le lieu de résidence n'est pas un critère. Une subvention exceptionnelle peut être octroyée si l'association demanderesse organise une action/projet sur le territoire de Vimoutiers.

La Commune de VIMOUTIERS fixe des critères d'attribution pour le calcul des subventions. Ces critères sont fonction de la catégorie de l'association. Ces critères sont annexés au présent règlement.

Les associations spécifiques et / ou liées à la ville feront l'objet d'un traitement distinct avec l'établissement de conventions annuelles ou pluriannuelles.

ARTICLE 6 : LES MODALITES PRATIQUES DES DEMANDES DE SUBVENTION – PIECES JUSTIFICATIVES

Dans un souci de transparence financière et de simplification, la Commune de VIMOUTIERS applique aux trois types de subventions un dossier unique de demande.

6.1 - La recevabilité du dossier

La fourniture d'un dossier complet (dûment rempli et signé) et le respect du délai de dépôt (art.7) conditionnent la recevabilité du dossier.

6.2 - La composition du dossier

En quatre volets, le dossier doit permettre au bénéficiaire de fournir toutes les informations nécessaires à la commune pour décider ou non l'octroi d'une subvention.

1) Le premier volet présente l'association :

- Identification (objet social, instances, fonctionnement.....),
- Activités habituelles,
- Informations liées au calcul des critères (article 5).

2) Le deuxième expose la description des actions prévues pour l'année N et le budget prévisionnel qui inclut toutes ces actions et pour lesquelles une subvention est demandée.

3) Le troisième est une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'association ou du mandataire désigné pour signer cette demande.

4) Le quatrième concerne le rapport d'activités et le bilan comptable de l'année N-1.

Pour la subvention exceptionnelle, le dossier est complété par le descriptif détaillé du projet et le budget prévisionnel du projet.

Pour la subvention d'aide à la création, le dossier est complété par un exemplaire des statuts.

La Commune de VIMOUTIERS se réserve le droit d'exiger tout complément d'information ou toutes pièces justificatives au demandeur et rappelle que le budget doit être présenté en équilibre, que ce soit le budget de l'association ou celui de l'opération projetée.

ARTICLE 7 : LES MODALITES PRATIQUES DES DEMANDES DE SUBVENTION – DELAIS EN VIGUEUR

La procédure municipale doit être à la fois respectée par le bénéficiaire (délai du dépôt) et par les élus (délais d'instruction). Tout dossier (conforme à l'article 6) est examiné par la commission ad hoc pour proposer au Conseil Municipal l'attribution ou non d'une subvention.

Pour la subvention annuelle, après calcul selon les critères définis, la commission se réserve le droit de réajuster le montant en fonction du budget présenté par l'association.

7.1 - Le retrait du dossier :

Le retrait du dossier pour demande de subvention est une démarche de l'association auprès de la mairie. Ce dossier est adressé par la mairie sur demande de l'association (voie postale ou voie électronique) ; il peut également être directement téléchargé par l'association sur le site internet de la commune.

Type de subvention	Date de retrait du dossier
Subvention annuelle	Entre le 1 ^{er} octobre et 1 ^{er} janvier
Subvention exceptionnelle	Au moins 2 mois avant une réunion de conseil municipal (3 mois en période estivale)
Subvention d'aide à la création	

7.2 - Le dépôt du dossier complété à la mairie :

Type de subvention	Date de dépôt du dossier
Subvention annuelle	au plus tard le 1 ^{er} février
Subvention exceptionnelle	au moins 1 mois avant une réunion de conseil municipal (2 mois en période estivale)
Subvention d'aide à la création	

ARTICLE 8 : LA DECISION D'ATTRIBUTION ET SA DUREE DE VALIDITE

La décision d'octroi ou de refus d'une subvention relève du Conseil Municipal. L'attribution de subvention donne lieu à une délibération particulière.

La validité de la décision prise par le Conseil Municipal est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte ; toute demande non sollicitée sur l'exercice concerné ne pourra être instruite sur l'exercice suivant.

ARTICLE 9 : LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

L'association est informée, sous un mois, de la décision du vote du Conseil Municipal.

En cas d'attribution, une lettre est adressée au bénéficiaire indiquant la somme attribuée. Le versement s'effectue par virement sur compte bancaire. Il est rappelé que l'association :

- Doit rendre compte de l'utilisation de cette subvention (bilan, factures, justificatifs de dépenses...) dans un délai d'un an à compter du jour du paiement de la subvention, - Doit l'utiliser conformément à l'affectation prévue,
- Ne doit pas la reverser à un tiers.

En cas de refus d'attribution, une lettre est adressée à l'association indiquant le motif de ce refus.

ARTICLE 10 : LES MESURES D'INFORMATION DU PUBLIC

L'association bénéficiaire doit faire mention du soutien de la Commune de VIMOUTIERS par tous les moyens dont elle dispose (presse, supports de communication.....).

ARTICLE 11 : LES MODIFICATIONS DE L'ASSOCIATION

Toute association de la commune doit informer, par courrier, la Commune de VIMOUTIERS, de tout changement important (modifications de statuts, de composition de bureau, de fonctionnement...),

ARTICLE 12 : LE RESPECT DU REGLEMENT

Toute association de la commune doit respecter ce présent règlement. Le non-respect (total ou partiel) des différents articles peut conduire à la demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées.

La Commune de VIMOUTIERS se réserve la possibilité de modifier ce règlement, à tout moment, par délibération municipale.

En cas de litige, la Commune de VIMOUTIERS et l'association conviennent de rechercher une solution amiable.

Règlement adopté par le conseil municipal le 23 novembre 2016.

Le Maire,



Guy ROMAIN

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

CRITERES DE SELECTIONS

Catégorie 1: SPORT	
1	Type d'activité: loisirs, compétitions...
2	Nombre de licenciés / adhérents
3	la répartition des adhérents par tranche d'âge
4	le rayonnement de l'association (national, régional, départemental, communal)
5	la formation des encadrants
6	la participation à des actions communales
7	l'organisation de manifestations
8	l'intervention dans le cadre d'action citoyenne et /ou en faveur du handicap, de développement durable
9	Ecole du sport
10	Nombre d'équipes en compétition
11	Aide à la création d'emploi
12	Situation financière de l'association

Catégorie 2: CULTURE (théâtre, musique, dessin, jeux..)	
1	Type d'activité: loisirs, compétitions...
2	Nombre d'adhérents
3	la répartition des adhérents par tranche d'âge
4	le rayonnement de l'association (national, régional, départemental, communal)
5	la formation des encadrants
6	la participation à des actions communales
7	l'organisation de manifestations
8	l'intervention dans le cadre d'action citoyenne et /ou en faveur du handicap, de développement durable
9	L'organisation d'activités jeunes en dehors des temps d'activité périscolaire
10	Création d'emploi
11	Situation financière de l'association
Catégorie 3: VIE SOCIALE s'adressant à des groupes d'âge et favorisant le lien intergénérationnel	
1	Type d'activité: loisirs, compétitions...
2	Nombre d'adhérents
3	la répartition des adhérents par tranche d'âge
4	le rayonnement de l'association (national, régional, départemental, communal)
5	la formation des encadrants
6	la participation à des actions communales
7	l'organisation de manifestations
8	l'intervention dans le cadre d'action citoyenne et /ou en faveur du handicap, de développement durable
9	L'organisation d'activités jeunes en dehors des temps d'activité périscolaire
10	Création d'emploi
11	Situation financière de l'association
Catégorie 4: LOISIRS	
1	Type d'activité: loisirs, compétitions...
2	Nombre d'adhérents
3	la répartition des adhérents par tranche d'âge
4	le rayonnement de l'association (national, régional, départemental, communal)
5	la formation des encadrants
6	la participation à des actions communales
7	l'organisation de manifestations
8	l'intervention dans le cadre d'action citoyenne et /ou en faveur du handicap, de développement durable
9	L'organisation d'activités jeunes en dehors des temps d'activité périscolaire
10	Création d'emploi
11	Situation financière de l'association
Catégorie 5: AUTRES	
1	Type d'activité: loisirs, compétitions...
2	Nombre d'adhérents
3	la répartition des adhérents par tranche d'âge
4	le rayonnement de l'association (national, régional, départemental, communal)
5	la formation des encadrants
6	la participation à des actions communales
7	l'organisation de manifestations
8	l'intervention dans le cadre d'action citoyenne et /ou en faveur du handicap, de développement durable
9	L'organisation d'activités jeunes en dehors des temps d'activité périscolaire
10	Création d'emploi
11	Situation financière de l'association